

AVIS ET COMMUNICATIONS

Décision du directeur général de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications n° 12-08 du 2 chaabane 1429 (4 août 2008) fixant les modalités de déclaration pour la fourniture de services à valeur ajoutée.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,

Vu la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment ses articles 1, 5, 17, 18, 29, 29 *bis*, 31 et 81 ;

Vu le décret n° 2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en ce qui concerne l'Agence nationale de réglementation des télécommunications ;

Vu le décret n° 2-97-1024 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) fixant la liste des services à valeur ajoutée, tel qu'il a été complété par l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 618-08 du 5 rabii I 1429 (13 mars 2008) ;

Vu la décision n° ANRT/DG/n° 11-08 du 29 mai 2008 portant adoption de la charte de nommage relative aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale des noms de domaine Internet « .ma » ;

Vu la décision ANRT/ DG/n° 08-06 du 28 juillet 2006 fixant les modalités de déclaration d'exploitation commerciale de services à valeur ajoutée,

DÉCIDE :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER. – La présente décision a pour objet de fixer les modalités du dépôt auprès de l'ANRT de la déclaration pour la fourniture de services à valeur ajoutée.

ART. 2. – La fourniture de services à valeur ajoutée, dont la liste est fixée par le décret n° 2-97-1024 susvisé, peut être assurée librement par toute personne physique ou morale après avoir déposé, auprès de l'ANRT, une déclaration d'intention de la commercialisation desdits services.

Cette déclaration doit contenir les informations suivantes :

- les modalités d'ouverture du service ;
- la couverture géographique ;
- les conditions d'accès ;
- la nature des prestations objet du service ;
- les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Ce service doit utiliser, sous forme de location, les capacités de liaison d'un ou de plusieurs réseaux publics de télécommunications existants, sauf si le fournisseur de ce service est titulaire de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications et désire utiliser les capacités de liaison du réseau objet de sa licence.

Ces capacités, doivent servir exclusivement à relier les clients à un point de présence et entre le point de présence et le réseau de l'exploitant de réseau public de télécommunications, sauf dérogation accordée par l'ANRT à un fournisseur de service à valeur ajoutée lui permettant d'utiliser lesdites capacités pour relier ses propres clients dans les conditions techniques d'installation et d'utilisation qu'elle fixe.

TITRE II

DU DOSSIER DE LA DECLARATION

ART. 3. – Le dossier de la déclaration pour la fourniture de services à valeur ajoutée est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de la déclaration (tel que figurant en annexes 1 à 3 de la présente décision) dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant ou par son représentant légal ;
- une copie du registre de commerce. Cette pièce n'est pas requise dans le cas des associations à but non lucratif et des Administrations et Etablissements publics ;
- une copie d'une pièce d'identité du déclarant ou, le cas échéant, de son représentant légal. Cette pièce n'est pas requise dans le cas des administrations et établissements publics ;
- le reçu du paiement des frais de gestion de dossier fixés forfaitairement à mille cinq cent (1.500) dirhams hors taxe, par dossier de déclaration.

Les frais de gestion de dossier sont forfaitaires et non remboursables. Les administrations et les établissements publics sont dispensés du paiement de ces frais.

Le paiement des frais de gestion peut s'effectuer par virement bancaire ou postal, par chèque ou en espèce auprès du régisseur de l'ANRT.

Dans le cas où la fourniture de services à valeur ajoutée serait faite conjointement par deux ou plusieurs entités constituées dans le cadre d'un groupement, le dossier doit être fourni pour chaque entité, à l'exception des frais de gestion, qui ne sont payés qu'une seule fois pour l'étude du dossier du groupement.

ART. 4. – Le dossier de la déclaration doit être soit déposé à l'ANRT ou envoyé à celle-ci par :

- courrier postal ;
- télécopie ou ;
- par voie électronique dès qu'elle sera mise en place par l'ANRT.

Dans le cas où le dossier est incomplet ou en cas de besoin d'informations supplémentaires, l'ANRT dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de la réception du dossier de la déclaration, pour informer le déclarant par courrier postal, télécopie, ou courrier électronique des pièces ou informations additionnelles à fournir pour compléter son dossier.

En cas d'envoi de la déclaration par voie électronique (dès sa mise en place par l'ANRT) ou par télécopie, l'original du dossier devra parvenir à l'ANRT dans un délai ne dépassant pas un (01) mois à compter de la date de l'envoi de ladite déclaration (par télécopie ou courrier électronique). Une fois l'original reçu, l'ANRT délivre l'accusé de réception.

ART. 5. – Dans le cas où le dossier est complet et les services déclarés sont conformes à la réglementation en vigueur, l'ANRT délivre au déclarant un accusé de réception de la déclaration. Ledit accusé de réception doit notamment mentionner les éléments suivants :

- la référence de la déclaration ;
- l'identité du déclarant ;
- la nature des prestations des services déclarés ;
- la durée de validité de ladite déclaration.

ART. 6. – La fourniture du service « commercialisation des noms de domaine Internet « .ma » » est soumise à une déclaration distincte de celle des autres services à valeur ajoutée. Le dossier de déclaration est établi dans les conditions décrites par les articles 3 à 5 de la présente décision.

ART. 7. – La durée de validité de la première déclaration de fourniture des services à valeur ajoutée est fixée comme suit :

- une (1) année dans le cas de la fourniture du service « commercialisation des noms de domaine Internet « .ma » » ;
- cinq (05) années pour tous les autres services prévus par le décret n° 2-97-1024 susvisé.

ART. 8. – Le renouvellement de la déclaration de fourniture des services à valeur ajoutée est prononcé pour les durées suivantes :

- une (1) année pour le premier renouvellement et cinq (5) années par la suite dans le cas du service « commercialisation des noms de domaine Internet « .ma » » ;
- cinq (05) années pour tous les autres services prévus par le décret n° 2-97-1024 susvisé.

Le renouvellement est soumis au paiement des frais de gestion du dossier. Ces frais s'élèvent à :

- deux cents (200) dirhams hors taxe pour le premier renouvellement et mille (1.000) dirhams hors taxe par la suite pour la fourniture du service à valeur ajoutée dénommé « commercialisation des noms de domaine Internet « .ma » » ;
- mille (1000) dirhams hors taxe pour tous les autres services prévus par le décret n° 2-97-1024 susvisé.

Les frais de renouvellement ne sont pas remboursables.

La demande de renouvellement d'une déclaration doit être déposée à l'ANRT ou envoyé à celle-ci avant la date de son échéance. Dans le cas où ladite demande est reçue un mois après la date de son échéance, son traitement est effectué comme une nouvelle demande de déclaration, en application des articles 3 à 5 de la présente décision.

ART. 9. – Sans préjudices des sanctions pénales, s'il apparaît, à la suite de la fourniture du service objet de la déclaration, que ce dernier porte atteinte à la sûreté ou à l'ordre

public ou est contraire à la morale et aux bonnes mœurs, les autorités compétentes peuvent sans délai annuler ladite déclaration.

ART. 10. – Tout changement apporté aux conditions initiales de la déclaration, exception faite des modifications tarifaires, est porté à la connaissance de l'ANRT un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

ART. 11. – En cas de cession, le nouveau fournisseur est tenu d'informer l'ANRT de ce changement au plus tard 30 jours à compter de la date de la cession et de déposer auprès de l'ANRT une nouvelle déclaration pour la fourniture de services à valeur ajoutée selon les modalités définies à l'article 3 ci-dessus, sans toutefois être assujéti au paiement des frais de gestion de dossier.

L'ANRT délivre un nouvel accusé de réception couvrant la période restante de la durée de la déclaration de l'ancien fournisseur.

TITRE III

DU CONTROLE DES FOURNISSEURS DE SERVICES A VALEUR AJOUTEE

ART. 12. – L'ANRT est chargée, conformément à la réglementation en vigueur, de veiller à la conformité et à l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle est habilitée à procéder à des contrôles inopinés auprès des fournisseurs de services à valeur ajoutée. Lesdits contrôles sont effectués par des agents assermentés et désignés par l'ANRT à cet effet.

ART. 13. – Les fournisseurs sont tenus de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'ANRT, lors des visites de contrôle, les informations, les documents et les installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ART. 14. – Lorsqu'un déclarant ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les conditions fixées à l'occasion de la déclaration, le directeur de l'ANRT le met en demeure de se conformer dans un délai de trente jours.

Si le déclarant ne se conforme pas à la mise en demeure qui lui a été adressée, le directeur de l'ANRT peut prononcer à son encontre les sanctions édictées à l'article 29 *bis* ou 30 de la loi n° 24-96 susvisée.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

ART. 15. – La présente décision abroge et remplace la décision ANRT/DG/n° 08-06 du 28 juillet 2006.

ART. 16. – La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

*Le directeur général de l'Agence nationale
de réglementation des télécommunications,*

AZDINE EL MOUNTASSIR BILLAH.

*

* *

ANNEXE 1 :**DECLARATION DES SERVICES A VALEUR AJOUTEE**

Régie par les articles 1, 5, 17, 18, 29bis, 31 et 81 de la loi 24-96 relative
à la poste et aux télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée

 Nouvelle Déclaration

 Modification
Informations Générales

Déclarant (raison sociale ou nom et prénom) :			
Personne en charge du dossier			
Adresse du siège		Ville	
N° registre commerce		N° CIN	
Téléphone		Fax	
Email		Site web	

Services objet de la déclaration (Cocher les services objets de la déclaration)

Services déclarés	Nature des prestations objet de la déclaration	Type d'accès ²	Tarifs appliqués (en Dirhams)
<input type="checkbox"/> Messagerie Electronique			
<input type="checkbox"/> Messagerie Vocale			
<input type="checkbox"/> Audiotex			
<input type="checkbox"/> Echange des données Informatisées			
<input type="checkbox"/> Télécopie Améliorée			
<input type="checkbox"/> Service d'information on line (autres que les centres d'appel)			
<input type="checkbox"/> Services d'Accès aux Données			
<input type="checkbox"/> Transfert de fichiers			
<input type="checkbox"/> Conversion de Protocoles et de codes			
<input type="checkbox"/> Internet	<input type="checkbox"/> Cyber Ou autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> Provider	

¹ Le Déclarant peut fournir des documents additionnels expliquant la nature des prestations objet de sa déclaration.

² Pour chaque service déclaré, veuillez spécifier le type d'accès : RTC, X25, RNIS, ADSL, GSM, VSAT, GMPCS, 3RP, Liaison Spécialisé Analogique, Liaison Spécialisé Numérique, ... ainsi que le débit.

Couverture Géographique :

1) Dans le cas de Cybers, veiller préciser :

Adresse	Commune	Ville	Nombre d'ordinateurs exploités

2) Pour chacun des autres services déclarés, veiller indiquer la couverture géographique (nationale, internationale ou autres à spécifier) :

Je soussigné(e)	Mme/ Mlle/ M.
En qualité de

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je m'engage sur l'honneur à :

- ce que toutes les énonciations contenues dans la présente déclaration soient sincères et exactes ;
- avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires régissant la fourniture des services à valeur ajoutée et des sanctions encourues en cas de non respect de la réglementation en vigueur ;
- porter à la connaissance de l'ANRT, un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre, tout changement apporté aux conditions de la présente déclaration, exception faite des modifications tarifaires ;
- me conformer à tout changement de législation, en prenant toutes les mesures nécessaires à cet effet ;
- ne pas faire obstacle aux missions de contrôle effectuées par les agents de l'ANRT en vue de s'assurer de la légalité de la commercialisation des SVA, leur fournir tous les documents nécessaires et leur faciliter l'accès aux installations utilisées pour la fourniture desdits services.

Toute infraction à ces dispositions m'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à, le
(Signature et cachet de la société)

ANNEXE 2 :
DECLARATION DES SERVICES A VALEUR AJOUTEE
POUR LES CENTRES D'APPELS

Régie par les articles 1, 5, 17, 18, 29bis, 31 et 81 de la loi n°24-96 relative
à la poste et aux télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée

Informations Générales			
Déclarant (raison social ou nom et prénom) (*)			
Personne en charge du dossier(*)			
Adresse du siège(*)		Ville(*)	
N° registre commerce(*)		N° CIN (*)	
Téléphone (*)		Fax	
Email (*)		Site web	

Nature de prestation ³				
	Type d'accès ⁴	Tarifs appliqués (en Dirhams)	Appels entrants	Appels sortants
<input type="checkbox"/> Prise de rendez-vous				
<input type="checkbox"/> Télévente				
<input type="checkbox"/> Téléprospection				
<input type="checkbox"/> Hotline (support technique)				
<input type="checkbox"/> Etudes et sondages				
<input type="checkbox"/> Information et renseignement				
<input type="checkbox"/> Détection de besoin				
<input type="checkbox"/> Rétention de clients/ Fidélisation				
<input type="checkbox"/> Autres (Préciser)				

Le centre d'appels est utilisé pour :

les besoins internes de la société⁵

des clients externes⁶

ou les deux

Appels entrants

Appels sortants

(*) : Information obligatoire.

(³) : Le Déclarant doit fournir, dans un document séparé, une explication détaillée de la nature de chaque prestation objet de sa déclaration.

(⁴) : Pour chaque service déclaré, prière de spécifier les types d'accès (RTC, X25, RNIS, ADSL, GSM, VSAT, BLR, Wi-Max, 3G, CDMA, GMPCS, liaison spécialisée analogique (LSA), Liaison spécialisée numérique (LSN) ...) ainsi que les débits prévisionnels.

(⁵) : Le centre d'appels est établi pour répondre aux besoins propre de la société.

(⁶) : Le centre d'appels vise à offrir des prestations à des clients externes dans le cadre de contrats de sous-traitance.

Présence géographique :

Nombre de sites		Nombre de villes	
-----------------	--	------------------	--

Veiller préciser, à titre indicatif, les adresses de chaque site lors de la phase de lancement :

Site	Adresse	Ville	Nombre prévisionnel de positions	Effectif prévisionnel

Perspectives

Avez-vous des projets d'extension de votre centre d'appels pour les 3 prochaines années ? Si oui, lesquels ?

	Fin de l'année	Année+1	Année+2
Nombre de nouveaux sites			
Nombre de positions additionnelles			
Offre de services supplémentaires			
Autres (à préciser)			

Fait à, le
(Signature et cachet de la société)

Annexe 3 :
DECLARATION DES SERVICES A VALEUR AJOUTEE
 Régie par les articles 1, 5, 17, 18, 29bis, 31 et 81 de la loi 24-96 relative
 à la poste et aux télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée
FORMULAIRE DE DECLARATION DU SERVICE A VALEUR AJOUTEE
«COMMERCIALISATION DES NOMS DE DOMAINE INTERNET «.ma» »

 Nouvelle déclaration

 Modification

Informations générales			
Demandeur (raison sociale)			
Adresse du siège		Ville	
Adresse de Communication avec l'ANRT		Ville	
		Code Postal	
N° registre commerce		Téléphone	
Fax		Mobile	
Email		Site web	
Informations sur le demandeur (représentant légal de la société)			
Nom		Prénom	
CIN		Tél	
Mobile		Fax	
Fonction		Email	

AGENCE NATIONALE DE REGISTRATION DES PROPRIETAIRES

Informations sur l'activité de la société ⁷			
Activité Principale			
Description détaillée			
Ressources Humaines			
Informations sur l'activité de commercialisation des noms de domaine ⁸			
Nombre actuel de noms de domaine «.ma» enregistrés		Nombre de noms de domaine enregistrés pour votre propre besoin	
Description de la plateforme technique de gestion et d'hébergement des noms de domaine			
Ressources Humaines			
Accès Internet contracté par le demandeur (type, débit, etc.)			
Tarifs annuels appliqués pour la commercialisation des noms de domaine «.ma»			
URL exacte de votre site web qui renseigne sur la revente de noms de domaine «.ma»			
Nom du serveur DNS 1			
Adresse IP			
Nom du serveur DNS 2			
Adresse IP			

⁷ : Joindre tout document utile pour complément d'information.

⁸ : Joindre tout document utile pour complément d'information

Voulez vous figurer sur la liste publiée des prestataires :

Oui Non

En sus des déclarations qui précèdent, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je m'engage sur l'honneur à :

- fournir les services objet de ma demande, conformément à la réglementation en vigueur;
- m'assurer que le demandeur accepte la réglementation relative à l'enregistrement des noms de domaine Internet «.ma» avant de procéder à cet enregistrement ;
- prendre les mesures nécessaires pour m'assurer que le demandeur satisfait à toutes les conditions pour l'obtention et le renouvellement d'un nom de domaine Internet «.ma» ;
- prendre les mesures nécessaires pour m'assurer que le demandeur respecte les droits des tiers avant l'enregistrement d'un nom de domaine Internet « .ma » ;
- alimenter et à mettre à jour la base de données WHOIS, avec les informations suivantes :
 - o les serveurs de noms de domaine et leurs adresses IP ;
 - o les coordonnées du titulaire (nom complet ou raison sociale) ;
 - o les coordonnées des contacts administratif et technique (nom complet, numéro de téléphone, adresse électronique).
- m'assurer de l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans la base de données WHOIS, relatives à mes clients et aux noms de domaine qu'ils ont enregistré ;
- publier ou référencer (en mettant un lien) sur mon site web et/ou dans mes publications les éléments suivants :
 - o la décision de l'ANRT portant adoption de la charte de nommage ;
 - o la procédure alternative de résolution des litiges ;
 - o les procédures de gestion des noms de domaine Internet «.ma» (enregistrement, renouvellement, résiliation, modification, transfert de noms de domaine et changement de prestataire) ;
 - o le contrat type ;
 - o le WHOIS relatif au domaine «.ma» ;
 - o les services fournis liés aux noms de domaine et leurs tarifs.
- fournir toute information demandée par l'ANRT se rapportant aux noms de domaine enregistrés par mes soins et à leurs titulaires ;
- informer mes clients de toutes les communications reçues de l'ANRT ou du gestionnaire en rapport avec la relation contractuelle me liant au titulaire ;
- exécuter la décision d'une commission administrative relevant de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) concernant le règlement d'un litige relatif à un ou plusieurs noms de domaine «.ma» dans le délai convenu ;
- reconnaître au titulaire d'un nom de domaine qui a été enregistré ou renouvelé par mes soins le droit de faire appel à un autre prestataire et à fournir toute assistance à cet effet au titulaire, au nouveau prestataire et au gestionnaire ;
- informer le gestionnaire du transfert d'un nom de domaine d'un autre prestataire vers moi et mettre à jour la base de données WHOIS en conséquence ;

- m'abstenir de lancer ou participer à une quelconque procédure ayant pour but la vente de noms de domaine Internet « .ma » ou toute autre pratique similaire, en violation des dispositions de la décision précitée portant adoption de la charte de nommage «.ma» ;
- communiquer à l'ANRT les coordonnées exactes de la partie de mon site web ou il est fait référence à l'enregistrement des noms de domaine Internet «.ma». L'ANRT et le gestionnaire peuvent mettre ces coordonnées sur leurs sites web. Toute mise à jour de ces coordonnées doit parvenir à l'ANRT avant son adoption.

Je soussigné(e)	Mme/ Mlle/ M.
En qualité de

Déclare sur l'honneur que toutes les énonciations contenues dans la présente demande de déclaration sont sincères et exactes et m'engage à porter à la connaissance de l'ANRT trente (30) jours après la date de sa mise en œuvre, tout changement apporté aux conditions de la présente demande, exception faite des modifications tarifaires.

Fait à, le
(Signature et cachet de la société)